

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-AC397

présenté par

M. Minot, M. Cordier, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Dubois, M. Bazin, M. Hetzel, Mme Anthoine,
M. Dumont, Mme Frédérique Meunier, M. Seitlinger et M. Boucard**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	3 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	3 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les universités sont engagées dans le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et sont la principale force de recherche publique.

Accueillant la quasi-intégralité des étudiants en situation de handicap, souvent sollicités par les pouvoirs publics ou salués pour leur engagement, les universités sont insuffisamment accompagnées pour faciliter le parcours de formation des étudiants en situation de handicap, ce qui n'est pas conforme à l'idée d'un service public. Pour rappel, 47000 des 51000 étudiants en situation de handicap sont inscrits à l'Université, soit 6 fois plus qu'en 2007. Les crédits de financement de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap représentaient 900 € par étudiants en 2007, ils représentent un peu moins de 300 € par étudiants en 2022.

En 2024, les financements alloués aux établissements pour l'accompagnement pédagogique des étudiants présentant un besoin spécifique lié à leur trouble ou à leur handicap seront portés de 15 à 23 millions d'euros. Une première enveloppe d'1,5 million d'euros sera également ouverte pour lancer un appel à projets visant à identifier 3 à 5 universités démonstratrices et exemplaires en matière d'accessibilité étudiante.

Cet amendement prévoit ainsi une hausse de 3 000 000 € sur l'action n° 15 « Pilotage et support du programme » du programme Formations supérieures et recherche universitaire afin d'ouvrir à un maximum d'universités démonstratrices et exemplaires en matière d'accessibilité étudiante l'appel à projet sus-évoqué.

Afin de respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement prévoit parallèlement une baisse d'un même montant sur le programme 193 recherche spatiale, action n° 1 « Développement de la technologie spatiale au service de la science » ;